



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 10 juillet 2015

I N F O R M A T I O N

Remboursement partiel des TIC GNR, fioul lourd et gaz naturel

Le remboursement partiel des taxes intérieures de consommation (TIC) gazole non routier, fioul lourd et gaz naturel a été reconduit par la loi de finances pour 2014 (article 32), et permet de bénéficier, en 2015, d'un remboursement partiel au titre des livraisons 2014.

La liste des bénéficiaires et la nature des produits éligibles restent inchangées par rapport aux campagnes précédentes. En revanche, à partir de cette année, les remboursements partiels des TIC fioul lourd et gaz naturel sont considérés comme une aide relevant du régime de minimis.

Information importante : les remboursements partiels de gazole non routier ne relèvent pas de ce régime.

Afin de bénéficier de ce remboursement, les demandeurs peuvent retirer, depuis le 1^{er} juin 2015, un formulaire de demande à l'adresse suivante :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/taxe-interieure-de-consommation?id_rubrique=12

Le formulaire doit ensuite être retourné à la DRFIP du Loiret (SFACT-dépense), 131 rue du Faubourg Bannier, 45042 Orléans Cedex.

***Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter à la DDT :
isaline.bard@loiret.gouv.fr – tél : 02.38.52.46.09***